ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Incompatibilités relatives au mandat de conseiller communautaire

Question écrite n° 45517

Texte de la question

Mme Véronique Louwagie appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les incompatibilités relatives au mandat de conseiller communautaire. L'article L. 237-1 du code électoral dispose, à son deuxième alinéa que « le mandat de conseiller communautaire est incompatible avec l'exercice d'un emploi salarié au sein de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou de ses communes membres ». Ainsi, cet article rend le poste de conseiller communautaire inaccessible à un maire employé au sein d'une communauté de commune. S'il est compréhensible que cet article interdise aux salariés de l'établissement public de coopération intercommunale d'exercer le mandat de conseiller communautaire, il en est autrement pour les salariés d'une de ses communes membres. En effet, dans les communes rurales, il arrive qu'un maire soit salarié d'une autre commune et il semble anormal qu'il ne puisse pas représenter sa commune au sein de l'EPCI. Cette loi rend le suivi des débats par les conseillers municipaux concernés difficile. Aussi souhaiterait-elle savoir si le Gouvernement serait prêt à envisager une dérogation à cette loi pour les maires de petites communes comprenant moins de 500 habitants.

Données clés

Auteur : Mme Véronique Louwagie
Circonscription : Orne (2e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 45517
Rubrique : Élus
Ministère interrogé : Intérieur
Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 17 mai 2022, page 3180
Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)